

# **Entente spécifique**

## **CONCERNANT LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC POUR LES RÉGIONS NORD-DU-QUÉBEC ET ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

conclue entre

La Conférence régionale des élus de la Baie-James

et

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

et

Hydro-Québec

et

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

et

Le ministère des Affaires municipales et des Régions

Mars 2005

## 1. CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche indique que le ministère a la mission de soutenir le développement économique et régional ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique, de développement durable et de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

CONSIDÉRANT que l'article 98 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche prévoit que la Conférence régionale des élus est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et qu'à cet effet, le ministère conclut avec la Conférence régionale des élus une entente déterminant les conditions que celle-ci s'engage à respecter, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même loi, la Conférence régionale des élus peut conclure également, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'Entente visée à l'article 98;

CONSIDÉRANT QUE le décret 125-2005 du 18 février 2005 concernant la ministre et le ministère des Affaires municipales et des Régions confère à la ministre des Affaires municipales et des Régions les fonctions du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche en ce qui a trait au développement régional;

CONSIDÉRANT les grands travaux entrepris par Hydro-Québec dans les régions Nord-du-Québec et Abitibi-Témiscamingue et la volonté des Conférences des élus de ces deux régions de maximiser les retombées économiques issues de ces grands travaux au bénéfice des citoyennes et des citoyens résidant dans ces deux régions;

CONSIDÉRANT que, dans chacune des régions, un comité de maximisation des retombées des grands travaux d'Hydro-Québec a été mis en place, soit le ComaxNORD pour le territoire du Nord-du-Québec (Jamésie) et le ComaxAT pour le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus par ces comités ont été fort satisfaisants jusqu'ici et que les parties souhaitent poursuivre le travail entamé;

CONSIDÉRANT l'importance des travaux en cours à Eastmain 1, les travaux amorcés à Rapide-2 et Rapide-7 et les travaux prévisibles à Eastmain 1A, de même que la nécessité de maintenir des comités de maximisation des retombées vigilants et actifs pour garantir toutes les retombées possibles en faveur du Nord-du-Québec (Jamésie) et de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la mission d'Emploi-Québec qui est de contribuer, de concert avec les partenaires du marché du travail, à développer l'emploi et la main-d'œuvre et à lutter contre le chômage dans une perspective de développement économique et social et l'importance économique des retombées directes des grands travaux d'Hydro-Québec au niveau de l'emploi et de leurs effets indirects et induits sur le développement du Nord-du-Québec (Jamésie) et de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le financement du ComaxNORD et du ComaxAT a été assuré jusqu'ici à même le Fonds de développement régional, volet projets structurants à caractère régional, ainsi qu'avec le Fonds de développement du marché du travail

régional d'Emploi-Québec et qu'il y a lieu de garantir le financement pour une plus longue période.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

## 2. DÉFINITIONS

CRÉ-BJ :	La Conférence régionale des élus de la Baie-James
CRÉ-AT :	La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
ComaxNORD :	Le comité de maximisation des retombées économiques du Nord-du-Québec
ComaxAT :	Le comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue des projets majeurs d'Hydro-Québec
Emploi-Québec :	Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale – agence Emploi-Québec
MAMR :	Le ministère Des Affaires municipales et des Régions
Grands projets :	Les projets hydroélectriques menés par Hydro-Québec sur les territoires des régions Nord-du-Québec et Abitibi-Témiscamingue, dont notamment Eastmain-1 et Eastmain-1A, Rapide-2 et Rapide-7

## 3. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les parties dans la maximisation des retombées économiques issues de la réalisation des grands projets d'Hydro-Québec pour les citoyennes, citoyens, travailleuses, travailleurs et entreprises des régions Nord-du-Québec (Jamésie) et Abitibi-Témiscamingue.

## 4. BUTS DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente entente est conclue afin d'atteindre les buts suivants :

- Formaliser les relations entre les parties pour maximiser les retombées économiques et des emplois des grands projets;
- Maintenir en place des mécanismes visant à assurer le maximum de retombées économiques des régions Nord-du-Québec (Jamésie) et Abitibi-Témiscamingue;
- Assurer le financement de ces mécanismes pour au moins trois ans et le répartir entre les parties.

## 5. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Par cette entente, les parties poursuivent les objectifs suivants :

- Maintenir d'excellentes relations entre elles;

- Accroître, dans les deux régions, les retombées économiques issues des grands projets en termes de contrats obtenus, d'emplois créés ou maintenus et de développement de l'expertise liée à la réalisation de ces contrats;
- Accroître la diffusion de l'information sur les travaux liés aux grands projets dans les deux régions;
- Accroître la connaissance des capacités des entreprises des deux régions auprès d'Hydro-Québec, de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants;
- Développer une expertise en ce qui concerne les grands chantiers et leurs besoins et en assurer la diffusion auprès des entreprises des deux régions;
- Planifier et connaître les besoins de main-d'œuvre des différents chantiers et interpellier tous les partenaires pour s'assurer de développer une offre de main-d'œuvre appropriée.

## 6. MOYENS DE RÉALISATION

Afin de contribuer à l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente, les parties conviennent de la nécessité de maintenir et d'assurer le financement pour trois ans :

- du ComaxNORD;
- du ComaxAT;
- de l'agent de chantier.

### 6.1 LE COMAXNORD

Le ComaxNORD est un comité formé par la CRÉ-BJ et composé d'entrepreneurs, d'organismes et de personnes ressources de la Jamésie qui a pour mandat de mettre en place une stratégie et des moyens d'action afin de maximiser les retombées économiques des grands projets d'Hydro-Québec pour la région Nord-du-Québec. De plus, le ComaxNORD siège au sein du ComaxAT et utilise les services de l'agent de chantier.

### 6.2 LE COMAXAT

Le ComaxAT est un comité formé par la CRÉ-AT et composé d'entrepreneurs, d'organismes et de personnes ressources de l'Abitibi-Témiscamingue. Il a le mandat de mettre en place une stratégie et des moyens d'action afin de maximiser les retombées économiques des grands projets d'Hydro-Québec pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. De plus, le ComaxNORD possède un siège au sein du ComaxAT. Le ComaxAT dispose d'un secrétariat léger et, en collaboration avec les partenaires de l'entente, il utilise les services d'un agent de chantier. Il œuvre en collaboration avec des relayeurs présents sur chacun des territoires de MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.

### 6.3 L'AGENT DE CHANTIER

L'agent de chantier est une ressource professionnelle dont le mandat est de :

- Faire connaître à Hydro-Québec, à ses filiales, à ses fournisseurs et à ses sous-traitants les entreprises, la main-d'œuvre et l'expertise présentes dans les régions Nord-du-Québec et Abitibi-Témiscamingue;
- Faire connaître aux entreprises du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue les besoins et les opportunités existants en relation avec les grands projets;
- Œuvrer avec les entreprises des deux régions de façon à maximiser leurs capacités d'aller chercher des contrats issus des grands projets;
- Faire connaître à la main-d'œuvre des deux régions les opportunités et les besoins disponibles dans le cadre des grands projets.

## 7. ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 7.1 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ-BJ

La CRÉ de la Baie James s'engage à :

- Investir, sous réserve de la disponibilité des crédits au Fonds de développement régional, une somme de 45 000 \$ par année pendant deux ans dans les activités et le fonctionnement de l'agent de chantier embauché par le ComaxAT, à compter de l'année 2004-2005. Cette somme pourra être reconduite pour une troisième année selon l'évaluation qui aura été faite des besoins et la mise en chantier effective du projet Eastmain-1A;
- Supporter le fonctionnement du secrétariat du ComaxNORD et, à ce titre, agir comme fiduciaire des contributions financières versées au ComaxNORD;
- Désigner les personnes qui siègent au ComaxNORD et combler les postes laissés vacants, le cas échéant;
- Désigner une personne pour la représenter au ComaxAT;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

### 7.2 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ-AT

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à :

- Investir, sous réserve de la disponibilité des crédits au Fonds de développement régional, une somme de 80 000 \$ par année pendant trois ans dans les activités et le fonctionnement du ComaxAT et de l'agent de chantier, à compter de l'année 2004-2005. La troisième année de l'entente, cette somme pourra être réduite selon l'évaluation qui aura été faite des besoins et la mise en chantier effective du projet Eastmain-1A;
- Supporter le fonctionnement du secrétariat du ComaxAT et, à ce titre, agir comme fiduciaire des contributions financières versées au ComaxAT;
- Désigner les personnes qui siègent au ComaxAT et combler les postes laissés vacants, le cas échéant;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

### 7.3 ENGAGEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec s'engage à :

- Contribuer financièrement aux activités et au fonctionnement du ComaxNORD par une contribution annuelle de 95 000 \$ pendant deux ans. Cette contribution pourrait toutefois être reconduite pour une troisième année, selon l'évolution des projets majeurs d'Hydro-Québec sur le territoire;
- Contribuer financièrement aux activités et au fonctionnement du ComaxAT et de l'agent de chantier par une contribution annuelle de 90 000 \$ pendant trois ans;
- Participer aux travaux du ComaxNORD et du ComaxAT;
- Informer régulièrement ses partenaires sur l'évolution des travaux en cours dans les grands projets;
- Faciliter l'accès de l'agent de chantier auprès de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, de même que sur les divers chantiers des grands projets;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

### 7.4 ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec s'engage à :

- Investir, sous réserve de la disponibilité des crédits et dans le respect de ses programmes et de ses mesures, dans chacune des deux régions, une somme annuelle de 50 000 \$ pendant deux ans, à compter de l'année 2005-2006, dans les

activités et le fonctionnement du ComaxNord et du ComaxAT, l'année 2004-2005 faisant déjà l'objet d'ententes;

- Participer aux travaux du ComaxNORD et du ComaxAT, notamment en les conseillant sur les stratégies à mettre en œuvre au niveau de l'emploi;
- Soutenir les activités liées au placement des travailleurs sur les différents chantiers des grands projets;
- Supporter et accompagner les comités de maximisation pour susciter la collaboration des différents partenaires impliqués au niveau du développement de la main-d'oeuvre et des compétences afin de maximiser les retombées au niveau de l'emploi;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

## 7.5 ENGAGEMENTS DU MAMR

Le MAMR s'engage à :

- Faciliter, dans la mesure de ses compétences et des moyens dont il dispose, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente;
- Participer aux travaux du ComaxNORD et du ComaxAT;
- Participer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente.

## 8. MODALITÉS DE SUIVI :

### 8.1 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières des parties pour la première année de l'entente seront versées à la CRÉ-BJ ainsi qu'à la CRÉ-AT à titre de fiduciaires du ComaxNORD et du ComaxAT respectivement, à la suite de la signature de la présente entente. Pour les années subséquentes, les versements seront effectués à la CRÉ-BJ de même qu'à la CRÉ-AT après que le comité de suivi et d'évaluation prévu à l'article 8.2 aura fait une recommandation en ce sens aux parties.

### 8.2 COMITÉ DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi et d'évaluation constitué d'une personne représentant chacun des partenaires signataires de l'entente. Le mandat de ce comité est de faire le point à chaque année sur l'évolution des travaux du ComaxNORD, du ComaxAT et de l'agent de chantier et de recommander aux parties le versement des contributions financières prévues à l'entente. Pour la troisième année, le comité aura également le mandat de faire le point sur l'évolution des travaux des grands projets et de faire une recommandation aux parties quant à l'opportunité de maintenir ou non le niveau de leur contribution financière à l'entente. Enfin, le comité aura le mandat d'évaluer l'entente à son expiration, sur la base des modalités prévues à l'article 9 de l'entente.

## 9. ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de procéder à une évaluation de l'entente à son expiration et de confier le mandat de procéder à cette évaluation au comité de suivi et d'évaluation. Cette évaluation devra être effectuée avant tout renouvellement ou prolongation de la présente entente.

Les parties conviennent que l'évaluation sera menée par le comité de suivi et d'évaluation de la manière qu'il choisira de procéder, mais que celle-ci devrait traiter notamment de la question des retombées économiques, des emplois dans les deux régions concernées, de l'atteinte des buts et des objectifs prévus à l'entente, ainsi que de la qualité des relations et des collaborations entre les parties et ce, pour les deux régions concernées.

## 10. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

Les parties conviennent que la présente entente pourra être ouverte pour permettre à de nouveaux partenaires de s'y ajouter. Toute modification à l'entente en ce sens devrait faire l'objet de l'accord unanime des parties et sera constatée par un addenda à l'entente qui sera alors considéré comme en faisant partie.

## 11. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente aura une durée de trois ans et se terminera le 31 mars 2007, nonobstant la date de sa signature par les parties.

## 12. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent que les communications entre elles se feront par écrit et seront adressées comme suit :

**Pour la CRÉ-BJ :**

Monsieur Guy Héту, secrétaire général  
110, boul. Matagami, C. P. 850  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

**Pour la CRÉ-AT :**

Madame Martine Rioux, directrice générale  
170, avenue Principale, bureau 102  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

**Pour Hydro-Québec :**

Monsieur Michel Lemay, chef – administration et relations avec le milieu  
1095, boulevard Saguenay  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7

**Pour Emploi-Québec (Nord-du-Québec) :**

Monsieur Ghislain Desjardins, directeur régional  
129, rue des Forces Armées  
Chibougamau (Québec) G8P 3A1

**Pour Emploi-Québec (Abitibi-Témiscamingue) :**

Monsieur Luc Dupuis, directeur régional  
180, boulevard Rideau, RC 01  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

**Pour le MAMR (Nord-du-Québec) :**

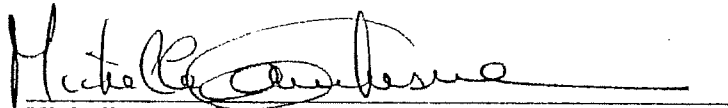
Une personne à désigner  
511, route 167, C. P. 70  
Chibougamau (Québec) G8P 2K5

**Pour le MAMR (Abitibi-Témiscamingue) :**

Une personne à désigner  
170, avenue Principale, bureau 202  
Rouyn-Noranda (Québec) J9P 4P7

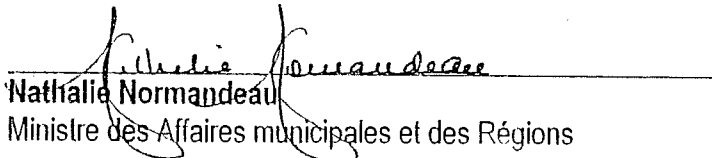
## 13. SIGNATURES

En foi de quoi, les parties ont signé la présente entente :



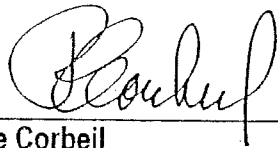
Michelle Courchesne  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

31 mars 2005  
Date



Nathalie Normandeau  
Ministre des Affaires municipales et des Régions

31 mars 2005  
Date



Pierre Corbeil  
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
Ministre responsable de la région de  
l'Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec

31 mars 2005  
Date



Daniel Rivard  
Directeur régional - La Grande Rivière  
Hydro-Québec

9 juin 2005  
Date



Donald Bubar  
Président  
Conférence régionale des élus de la Baie-James

17 juin 2005  
Date



Jean-Maurice Matte  
Président  
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

9 juin 2005  
Date